



Signalisation apparente

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 8 février 2007

Bonjour, l'article R3511-7 prévoit une signalisation apparente rappelant le principe de l'interdiction de fumer. Dans notre société créée depuis 1989, aucun de nos salariés ne fume. Doit-on mettre un panneau d'affichage malgré tout. Merci de votre réponse

Réponse :

Vous devez afficher le principe de l'interdiction de fumer pour prévenir toute personne (visiteuse ou nouvelle dans l'équipe) qui entre dans l'entreprise.